Règlement CARNAMESSINE.

Le possesseur de la carte CARNAMESSINE permet à son détenteur de pêcher uniquement aux carnassiers.

**Le NO KILL est obligatoire.**

**Autorisé :**

La pêche se pratique aux leurres, au mort manié, à la cuillère, etc., etc.

Une canne en action de pêche et par personne est autorisée.

La pêche est autorisée, du bord, en barque, en float-tube ou en kayak de pêche.

Concernant les barques, un invité par carte et par barque est admis, celui-ci devra posséder une carte de pêche.

Le nombre de personnes sur une barque est défini par le type d’embarcation.

Les embarcations devront être conformes aux mesures de sécurité, Gillet de sécurité obligatoire pour chaque personne.

**NON Autorisé :**

Le moteur thermique est strictement interdit.

La pêche au vif est interdite.

 **LA BAIGNADE EST STRICTEMENT INTERDITE**

L’adhérent de cette carte reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de ce carnadrome

 et s’engage à le respecter.

Tous les détenteurs de cette carte sont coresponsables de la propreté du site.

La fermeture du portail et de son cadenas est obligatoire, à chaque entrée ou sortie.

Le stationnement en face de la mise à l’eau est interdit, merci de laisser de la place pour manœuvrer.

Toute infraction pourra entraîner l’exclusion du site.

 Le comité d’administration